Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 35/2010

TITRE :	**Élaboration mixte d'une politique nationale sur l'accès et le partage des avantages**
OBJET :	Environnement
PROPOSEUR(E) :	Clifford Atleo Sr., mandataire, Première Nation de Tseshaht, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Kukpi7, Première Nation de Splatsin, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le Canada a ratifié la *Convention sur la diversité biologique* en 1992, qui comprend trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

B. Le Canada s'efforce d'honorer son obligation internationale consistant à élaborer une politique sur l'accès et le partage des avantages.

C. La version préliminaire actuelle de la politique sur l'accès et le partage des avantages ne satisfait pas les exigences de la *Convention sur la diversité biologique* ni ses lignes directrices de mise en œuvre, qui stipulent la nécessité de respecter les peuples autochtones, leurs connaissances et leur droit de propriété sur les ressources génétiques.

D. La version préliminaire actuelle de la politique sur l'accès et le partage des avantages est inappropriée parce qu'elle repose sur un assemblage de politiques, de lois et de mécanismes existants, dont les lois inadéquates sur le droit de propriété intellectuelle, ainsi que sur l'absence de contrôle des Premières Nations sur les ressources génétiques et sur le manque de reconnaissance à l'égard des droits issus de traités et du titre qu'exercent les Premières Nations sur la terre et les ressources.

E. Environnement Canada n'a pas adéquatement consulté les Premières Nations durant le processus d'élaboration préliminaire de la politique sur l'accès et le partage des avantages.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL Head Office/Siège Social **35 - 2010**

F. Toute politique élaborée sans une réelle participation des Premières Nations ne garantira jamais une protection adéquate de nos connaissances et pratiques traditionnelles ni de nos expressions culturelles.

G. Toute politique élaborée sans une réelle participation et consultation des Premières Nations constitue une violation de l'obligation de consulter de la Couronne.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada de reconnaître la souveraineté des Premières Nations et le droit de propriété des Premières Nations sur leurs connaissances traditionnelles et ressources génétiques, y compris leurs principes d'accès et de partage des avantages.
2. Enjoignent l'APN de demander à Environnement Canada de faire participer les Premières Nations à l'élaboration de la politique nationale sur l'accès et le partage des avantages.

3. Enjoignent l'APN de demander à Environnement Canada de retirer l'actuelle version préliminaire de la politique sur l'accès et le partage des avantages afin de la remplacer par une politique ayant été élaborée en collaboration avec les gouvernements et organisations des Premières Nations.

4. Enjoignent l'APN de demander aux gouvernements fédéral et provinciaux de débloquer des fonds à l'intention des communautés des Premières Nations pour les aider à renforcer leurs capacités en vue d'éliminer le pouvoir de négociation inégal qui existe entre les communautés des Premières Nations et les utilisateurs de ressources génétiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL